

PROCÈS-VERBAL DE LA TRENTE-NEUVIÈME SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU BARREAU
DU QUÉBEC POUR L'EXERCICE 2025-2026 TENUE LE 15 MAI 2026, À COMPTER DE 8H PAR
VISIOCONFÉRENCE WEBEX

Sont présents :

- M. le bâtonnier Marcel-Olivier Nadeau
- M^e Caroline Gagnon, vice-présidente
- M^e Rémi Bourget, vice-président
- M^e Extra Junior Laguerre
- M^e Mylène Lemieux-Ayotte
- M^e Régis Boisvert
- M^e Gabriel Dumais
- M^e Maxime Bernatchez
- M^e Isabelle Gagnon
- M^e Élisabeth Jutras
- M^e Simon Tremblay
- M. Gérald Belley
- M. Martin Drapeau
- M^{me} Nancy Potvin

Sont absentes :

- M^e Ada Wittenberger
- M^{me} Lucie Granger
- M^e Sylvie Champagne
- M^e Josée Roussin, directrice générale par intérim

Sont invités :

- M^{me} Nathalie Thibert, directrice Service des finances, point 1
- M^e Pierre Lafrenière, président du Comité des finances et d'audit, point 1

Autres participants :

- M^e Catherine Ouimet, directrice générale
- M. Alexis Bernatchez, attaché au cabinet du bâtonnier

Secrétaire de la séance :

- M^e André-Philippe Mallette, secrétaire adjoint de l'Ordre
-

0. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de l'ordre du jour et y ajoutent le point 7 : Divers.

Les membres du Conseil d'administration adoptent l'ordre du jour modifié.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

D'ADOPTER l'ordre du jour modifié avec l'ajout du point 7 : Divers.

1. COTISATIONS 2027-2028 - FONDS GÉNÉRAL, FONDS D'INDEMNISATION, PAMBA ET LE FONDS D'ASSISTANCE PARENTALE POUR LES AVOCATS TRAVAILLEURS AUTONOMES (APTA)

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation soumise.

M^e Pierre Lafrenière, président du Comité des finances et d'audit (CFA), présente les recommandations du Conseil d'administration pour les cotisations pour l'année 2027-2028, notamment une augmentation de 90 \$ au Fonds général et une augmentation de 10 \$ au PAMBA, et les motifs au soutien de ces recommandations.

Les membres discutent de la recommandation de hausse de cotisation au Fonds général.

Les membres sont en accord pour adopter les recommandations du CFA relatives aux cotisations 2027-2028 à titre de projet pour consultation des membres réunis en assemblée générale annuelle.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

CONSIDÉRANT le sommaire exécutif préparé par le Comité des finances et d'audit (CFA) en date du 13 mai 2026 et les documents qui l'accompagnent;

CONSIDÉRANT l'article 85.1 du *Code des professions*, RLRQ, c. C-26, prévoyant que le Conseil d'administration fixe le montant de la cotisation annuelle, après consultation des membres réunis en assemblée générale et après avoir considéré le résultat de la consultation prévue à l'article 103.1 du *Code des professions*;

D'ADOPTER le projet de résolution suivant afin de le soumettre aux membres pour consultation lors de l'assemblée générale annuelle des membres du 15 juin 2026 :

PROJET DE RÉSOLUTION FIXANT LES COTISATIONS DU BARREAU DU QUÉBEC POUR L'EXERCICE 2027-2028

CONSIDÉRANT le sommaire exécutif préparé par le Comité des finances et d'audit (CFA) en date du 13 mai 2026 contenant ses recommandations et les documents qui l'accompagnent;

FONDS GÉNÉRAL

CONSIDÉRANT les résultats réels de l'exercice financier 2025-2026, soit un déficit de (659 258)\$ pour l'exercice financier se terminant le 31 mars 2026;

CONSIDÉRANT les budgets 2026-2027 pour chacun des Fonds général, Fonds d'études juridiques et le Fonds d'assistance parentale pour les avocats travailleurs autonomes ainsi que le budget de dépenses en capital au montant de 3 180 000 \$ ainsi que le programme d'investissement en entretien 5 ans de l'édifice du Barreau du Québec au montant de 3 718 000 \$;

CONSIDÉRANT l'évolution des surplus non affectés qui s'établit à 2 350 091 \$ au 31 mars 2026;

CONSIDÉRANT les orientations dégagées par le CA et supportées par ses auditeurs, à l'égard des surplus non affectés, sont fondées sur les saines pratiques de gestion financières à l'effet que le niveau de ces derniers jugé acceptable et souhaitable dans le cadre d'une saine gestion se situe entre 10 % et 20 % des charges du Fonds général, soit entre 4 157 000 \$ et 8 314 000 \$ pour l'exercice 2027-2028. Le CFA à la suite d'une analyse de risques dans les circonstances actuelles et des scénarios présentés a recommandé d'établir le niveau des surplus non affectés souhaitable à 15 %;

CONSIDÉRANT les orientations dégagées par le CA à l'effet que les cotisations des membres doivent être ajustées à la réalité financière du Barreau du Québec et que dans ce cadre, elles doivent être fixées en tenant en compte du niveau des surplus présents et anticipés;

CONSIDÉRANT les tendances démographiques de la population en général et plus spécifiquement les tendances démographiques des seuls membres de l'Ordre constatées au rapport de projections démographiques du Barreau du Québec préparé par la firme d'actuaire *Normandin Beaudry*, résultats pondérés en fonction de l'expérience acquise depuis l'étude;

CONSIDÉRANT l'historique de l'évolution de l'ensemble des cotisations, et ce, depuis les dix dernières années. La cotisation n'avait pas été indexée depuis l'exercice 2015-2016. Une augmentation progressive de la cotisation a débuté depuis l'exercice 2024-2025;

CONSIDÉRANT les climats économiques généraux tant du point de vue mondial, canadien et local et les répercussions que ces derniers peuvent avoir sur les revenus de placements et dépenses de l'organisation;

CONSIDÉRANT le plan d'action découlant du plan stratégique ainsi que les orientations stratégiques découlant des dossiers prioritaires établis par le Conseil d'administration;

CONSIDÉRANT les investissements nécessaires pour déployer le plan directeur TI 2026-2030;

CONSIDÉRANT les investissements nécessaires pour déployer le plan de réaménagement des espaces de travail à la Maison du Barreau au cours des prochains exercices;

DE FIXER la cotisation du Fonds général à 1 160,25 \$ pour l'exercice 2027-2028, ainsi qu'à 176,40 \$ pour les avocats à la retraite, avec ajustements usuels pour les membres avec moins de 4 ans d'exercice, soit :

1 ^{re} année	2 ^e année	3 ^e année	4 ^e année
371,10 \$	773,05 \$	956,70 \$	1 160,25 \$

La cotisation est exigible et ce peu importe le ou les types de permis détenus;

FONDS D'INDEMNISATION

CONSIDÉRANT la capitalisation suffisante du Fonds d'indemnisation au 31 mars 2016 selon l'étude produite par RCGT et datée du 7 avril 2016, laquelle précisait par ailleurs que cette situation prévaudrait pour de nombreuses années, tout comme des constatations des années qui ont suivi et incluant les résultats anticipés de la présente année financière;

CONSIDÉRANT les revenus de placements générés sur les surplus réservés de ce Fonds;

CONSIDÉRANT le fait qu'il n'existe du point de vue de la direction, aucun dossier particulier susceptible d'affecter la suffisance de la capitalisation de ce Fonds, selon les données connues à ce jour;

DE FIXER la cotisation au Fonds d'indemnisation à 0 \$ pour l'exercice financier 2027-2028;

FONDS APTA

CONSIDÉRANT la capitalisation suffisante du Fonds APTA selon les résultats de « l'Analyse de la cotisation du programme APTA en fonction de l'évolution de la clientèle du Barreau du Québec » préparé par la firme-conseils RCGT en janvier 2024, laquelle précisait que cette situation prévaudrait pour les prochaines années;

CONSIDÉRANT l'adoption du programme Répit dont les fonds proviennent du Fonds APTA. Le projet pilote a permis de mieux évaluer les besoins basés sur l'expérience;

CONSIDÉRANT l'attribution du Fonds d'assistance parentale pour les avocats travailleurs autonomes, tel que décrit dans les Règles relatives au régime d'aide à la maternité et à la paternité pour les avocats et les avocates membres du Barreau du Québec, incluant l'aide financière offerte à travers le programme Répit;

DE FIXER la cotisation au Fonds d'assistance parentale pour les avocats travailleurs autonomes (« APTA ») à 0 \$ pour l'exercice 2027-2028;

PAMBA

CONSIDÉRANT la résolution 10.5 adoptée par l'Assemblée générale annuelle des membres du 1^{er} juin 2013 approuvant l'indexation de la cotisation au Fonds PAMBA;

CONSIDÉRANT les besoins financiers du PAMBA;

DE FIXER la cotisation au Programme d'aide aux membres du Barreau du Québec (PAMBA) à 75 \$ pour l'exercice 2027-2028 (sans ajustements pour les membres avec moins de 4 ans d'exercice).

2. COTISATION 2027-2028 - CAIJ

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation soumise et sont d'accord avec les recommandations soumises.

Le CAIJ proposait une augmentation de 3 % de la cotisation.

M^e Catherine Ouimet résume le processus d'adoption de la cotisation du CAIJ qui implique le Comité des partenaires du CAIJ.

Par conséquent, les partenaires étaient unanimement d'avis de ne pas augmenter la cotisation cette année.

Le Comité des partenaires recommande le projet de cotisation du CAIJ pour consultation des membres.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

CONSIDÉRANT le sommaire exécutif du 15 mai 2026 préparé par M^e Catherine Ouimet, directrice générale;

CONSIDÉRANT la recommandation unanime du Comité des partenaires et du Barreau du Québec de fixer la cotisation annuelle au Centre d'accès à l'information juridique (CAIJ) pour l'exercice 2027-2028 au montant de 521,40 \$;

CONSIDÉRANT l'article 85.1 du *Code des professions*, RLRQ, c. C-26, prévoyant que le Conseil d'administration fixe le montant de la cotisation annuelle, après consultation des membres réunis en assemblée générale et après avoir considéré le résultat de la consultation prévue à l'article 103.1;

D'ENTÉRINER la recommandation du Comité des partenaires;

D'ADOPTER le projet de résolution suivant afin de le soumettre aux membres pour consultation lors de l'Assemblée générale annuelle des membres du 15 juin 2026 :

**PROJET DE RÉSOLUTION FIXANT LA COTISATION ANNUELLE
AU CAIJ POUR L'EXERCICE 2027-2028**

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité des partenaires et du Barreau du Québec de fixer la cotisation annuelle au Centre d'accès à l'information juridique (CAIJ) pour l'exercice 2027-2028 au montant de 521,40\$;

CONSIDÉRANT l'article 85.1 du Code des professions, RLRQ, c. C-26, prévoyant que le Conseil d'administration fixe le montant de la cotisation annuelle, après consultation des membres réunis en assemblée générale et après avoir considéré le résultat de la consultation prévue à l'article 103.1;

CONSIDÉRANT les commentaires obtenus des membres lors de la consultation tenue conformément à l'article 103.1 du Code des professions, avant et pendant l'assemblée générale des membres;

DE FIXER la cotisation annuelle des membres au CAIJ pour l'exercice 2027-2028 à 521,40\$ (avec ajustements usuels pour les membres avec moins de 4 ans d'exercice).

**3. RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS, DES VICE-PRÉSIDENTS ET DU BÂTONNIER
2026-2027**

Inf : M^e Pierre Lafrenière présente la rémunération des administrateurs élus.

Le CFA recommande une augmentation basée sur l'IPC du Grand Montréal, soit 2,9 %, pour les jetons de présence à l'instar de ce qui est prévu pour la rémunération du bâtonnier et des vice-présidents.

3.1 RÉMUNÉRATION DU BÂTONNIER

Inf : Monsieur le bâtonnier Marcel-Olivier Nadeau s'abstient de voter pour le point 3.1.

Les membres prennent connaissance de la documentation et sont en accord avec les recommandations soumises.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

CONSIDÉRANT le sommaire exécutif préparé par M^e Catherine Ouimet, directrice générale, en date du 13 mai 2026;

CONSIDÉRANT les articles 103.1 et 104 du *Code des professions* qui prévoient que la secrétaire de l'Ordre transmet une ventilation de la rémunération des administrateurs élus au moins trente jours avant l'Assemblée générale annuelle des membres et qu'au cours de cette assemblée, les membres approuvent la rémunération des administrateurs élus;

CONSIDÉRANT qu'en 2018, pour l'exercice 2018-2019, le salaire du bâtonnier a été fixé à 235 575 \$ suivant le Rapport du Comité des ressources humaines sur la rémunération du bâtonnier (février 2018) (le Rapport de 2018), la résolution 4.2 du Conseil d'administration en date du 15 février 2018 ainsi que de la résolution 7.1 d'approbation par les membres lors l'Assemblée générale des membres du 14 juin 2018. Ce rapport recommandait ensuite d'indexer ce salaire annuellement en suivant l'indice des prix à la consommation du Grand Montréal;

CONSIDÉRANT les augmentations du salaire du bâtonnier dans les dernières années :

Année (juillet à juin)	% d'augmentation	Justificatif	Montant accordé (arrondi)
2019- 2020	1,7 %	IPC Grand Montréal (1,7%)	239 580 \$
2020- 2021	0 %	Situation socio- économique reliée à la pandémie de Covid-19	239 580 \$
2021- 2022	0 %	Situation socio- économique reliée à la pandémie de Covid-19	239 580 \$
2022- 2023	4,7%	IPC Grand Montréal 12 derniers mois (avril 2021 à mars 2022)	250 840\$
2023- 2024	4 %	Situation économique actuelle, équité interne et externe, Rapport de 2018, IPC particulièrement élevé pour l'année de référence (avril 2022 à mars 2023)	260 874 \$

2024-2025	4,2 %	Situation économique actuelle, équité interne et externe, Rapport de 2018, IPC particulièrement élevé pour l'année de référence (avril 2023 à mars 2024)	271 831 \$
2025-2026	2,3 %	IPC Grand Montréal 12 derniers mois (avril 2024 à mars 2025)	278 083 \$

CONSIDÉRANT la situation économique actuelle;

CONSIDÉRANT les recommandations du Rapport de 2018;

CONSIDÉRANT l'indice des prix à la consommation du grand Montréal pour l'année de référence (avril 2025 à mars 2026);

D'INDEXER le salaire du bâtonnier de 2,9 % pour l'exercice 2026-2027 (juillet à juin);

DE FIXER le salaire du bâtonnier à 286 147 \$ (soit 278 083 \$ x 2,9 %) (arrondi) pour l'exercice 2026-2027 (juillet à juin);

DE RECOMMANDER aux membres lors de l'Assemblée générale annuelle des membres, d'approuver la rémunération du bâtonnier telle que détaillée dans la présente résolution conformément à l'article 104 du *Code des professions*.

3.2 RÉMUNÉRATION DES VICE-PRÉSIDENTS

Inf : Les membres prennent connaissance de la documentation et sont en accord avec les recommandations soumises.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

CONSIDÉRANT le sommaire exécutif préparé par M^e Catherine Ouimet, directrice générale, en date du 13 mai 2026;

CONSIDÉRANT les articles 103.1 et 104 du *Code des professions* qui prévoient que la secrétaire de l'Ordre transmet une ventilation de la rémunération des administrateurs élus au moins trente jours avant l'Assemblée générale annuelle des membres et qu'au cours de cette assemblée, les membres approuvent la rémunération des administrateurs élus;

CONSIDÉRANT qu'en 2018, pour l'exercice 2018-2019, le salaire des vice-présidents (en plus de leur droit aux jetons de présence) a été fixé à 25 000 \$ suivant le Rapport du Comité d'éthique et de gouvernance sur la

rémunération des administrateurs élus (à l'exception du bâtonnier) (février 2018) (le Rapport de 2018), la résolution subséquente du Conseil d'administration en date du 14 mars 2018 ainsi que de la résolution 7.2 d'approbation par les membres lors l'Assemblée générale des membres du 14 juin 2018. Ce rapport recommandait ensuite d'indexer ce salaire annuellement;

CONSIDÉRANT les augmentations du salaire des vice-présidents dans les dernières années :

Année (juillet à juin)	% d'augmentation	Justificatif	Montant accordé (arrondi)
2019-2020	1,7 %	IPC Grand Montréal (1,7%)	25 425 \$
2020-2021	0 %	situation socio-économique reliée à la pandémie de Covid-19	25 425 \$
2021-2022	0 %	situation socio-économique reliée à la pandémie de Covid-19	25 425 \$
2022-2023	4,7%	IPC Grand Montréal 12 derniers mois (avril 2021 à mars 2022)	26 620 \$
2023-2024	4 %	situation économique actuelle, équité interne et externe, Rapport de 2018, IPC particulièrement élevé pour l'année de référence (avril 2022 à mars 2023)	27 685 \$
2024-2025	4,2 %	situation économique actuelle, Rapport de 2018, IPC du grand Montréal pour l'année de référence (avril 2023 à mars 2024)	28 848 \$
2025-2026	2,3 %	IPC Grand Montréal 12 derniers mois (avril 2024 à mars 2025)	29 512 \$

CONSIDÉRANT la situation économique actuelle;

CONSIDÉRANT l'indice des prix à la consommation du Grand Montréal pour l'année de référence (avril 2025 à mars 2026) de 2,9 %;

CONSIDÉRANT qu'il est souhaitable d'indexer la rémunération des vice-présidents conformément aux décisions prises par le Conseil d'administration et l'Assemblée générale annuelle des membres en 2018;

D'INDEXER le salaire des vice-présidents de 2,9 %;

DE FIXER le salaire des vice-présidents à 30 368 \$ (soit 29 512 \$ x 2,9 %) (arrondi) pour l'exercice 2026-2027 (juillet à juin);

D'ACCORDER aux vice-présidents, pour leur participation aux diverses réunions, le même jeton de présence que ceux accordés aux administrateurs élus;

DE RECOMMANDER aux membres lors de l'Assemblée générale annuelle des membres, d'approuver la rémunération des vice-présidents telle que détaillée dans la présente résolution conformément à l'article 104 du *Code des professions*.

3.3 RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS ÉLUS (À L'EXCEPTION DU BÂTONNIER)

Inf : Les membres prennent connaissance de la documentation et sont en accord avec les recommandations soumises.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

CONSIDÉRANT le sommaire exécutif préparé par M^e Catherine Ouimet, directrice générale, en date du 13 mai 2026;

CONSIDÉRANT les articles 103.1 et 104 du *Code des professions* qui prévoient que la secrétaire de l'Ordre transmet une ventilation de la rémunération des administrateurs élus au moins trente jours avant l'Assemblée générale annuelle des membres et qu'au cours de cette assemblée, les membres approuvent la rémunération des administrateurs élus;

CONSIDÉRANT qu'en 2018 pour l'exercice 2018-2019, les jetons de présence ont été fixés suivant le Rapport du Comité d'éthique et de gouvernance sur la rémunération des administrateurs élus (à l'exception du bâtonnier) (février 2018) (le Rapport de 2018), la résolution subséquente du Conseil d'administration en date du 14 mars 2018 ainsi que de la résolution 7.3 d'approbation par les membres lors l'Assemblée générale des membres du 14 juin 2018;

CONSIDÉRANT les augmentations accordées dans les dernières années :

Année (juillet à juin)	% d'augmentation	Justificatif
2019-2020	1,7 %	IPC Grand Montréal (1,7%)

2020-2021	0 %	situation socio-économique reliée à la pandémie de Covid-19
2021-2022	0 %	situation socio-économique reliée à la pandémie de Covid-19
2022-2023	0 %	Aucune augmentation nécessaire considérant les comparables
2023-2024	5,8 %	hausse applicable à la cotisation annuelle
2024-2025	4,2 %	IPC Grand Montréal pour l'année de référence (avril 2023 à mars 2024)
2025-2026	2,3 %	IPC Grand Montréal 12 derniers mois (avril 2024 à mars 2025)

CONSIDÉRANT que pour 2024-2025, le Conseil d'administration a résolu d'appliquer le taux d'IPC du Grand Montréal pour les 12 derniers mois de l'année de référence (avril-mars) à moins de circonstances qui justifieraient d'y déroger (situation financière, inflation, etc.) afin de fixer la rémunération des administrateurs;

CONSIDÉRANT l'indice des prix à la consommation du Grand Montréal pour l'année de référence (avril 2025 à mars 2026) de 2,9 %;

D'ACCORDER aux administrateurs élus, à l'exception du bâtonnier, une augmentation de leur rémunération sous forme de jetons de présence de 2,9 % en fonction du Taux de l'IPC du Grand Montréal pour les 12 derniers mois (avril-mars), reflétée comme suit :

JETONS DE PRÉSENCE des ADMINISTRATEURS ÉLUS (à l'exclusion du bâtonnier) pour les séances du Conseil d'administration		
Séance régulière Séances prévues au calendrier, incluant une période de formation si celle-ci a lieu la même journée (sont également considérées comme des séances régulières, la séance d'accueil, le lac-à-l'épaule et les séances de planification stratégique)	886 \$ par jour	INCLUS : Le temps de préparation, le temps de déplacement et le temps alloué à la séance.
Séance régulière par vote électronique Séance prévue au calendrier la semaine précédant la Séance régulière qui permet de voter électroniquement sur des décisions	59 \$	INCLUS : Le temps de préparation et le temps alloué à la séance.

administratives généralement rapides et ne nécessitant pas de débat. Le CA ne se rencontre ni en virtuel, ni en personne pour ces séances.		
Séance extraordinaire par vote électronique Séance non-prévue au calendrier permettant au CA de voter par vote électronique sur des sujets qui nécessitent une décision rapide entre les séances régulières. Le CA ne se rencontre ni en virtuel, ni en personne pour ces séances.	Aucun	INCLUS : Le temps de préparation et le temps alloué à la séance.
Séance urgente Séance nécessitant une rencontre urgente du CA sur un sujet de fond qui nécessite d'être débattue. Celle-ci peut être tenue en virtuel (téléphone ou visioconférence) ou en présence.	Tarif horaire de 163 \$ et arrondi au plus bas par tranche de 30 minutes Minimum de 163 \$ par séance et Maximum de 946 \$ par séance	INCLUS : Le temps de préparation et le temps alloué à la séance.
Audition	472 \$ par audition Maximum de 946 \$ par jour	INCLUS : Le temps de préparation, le temps de déplacement et le temps alloué à la séance.
Séance de formation	Même jeton qu'une séance urgente	
Assemblée générale annuelle des membres	Aucun	
JETONS DE PRÉSENCE ADMINISTRATEURS ÉLUS (à l'exclusion du bâtonnier) pour les séances du Conseil des sections		
Séance régulière (1 ½ journée)	946 \$	INCLUS : Le temps de préparation, le temps de déplacement et le temps alloué à la séance.
Séance régulière demi-journée	472 \$	INCLUS : Le temps de préparation, le temps de déplacement et le temps alloué à la séance.

Séance par vote électronique	Aucun	INCLUS : Le temps de préparation et le temps alloué à la séance.
Séance urgente	Tarif horaire de 165 \$ et arrondi au plus bas par tranche de 30 minutes Minimum de 165 \$ par séance et maximum de 472 \$ par séance	INCLUS : Le temps de préparation et le temps alloué à la séance.
Séance de formation	Aucun	

DE RECOMMANDER aux membres, lors de l'Assemblée générale annuelle des membres le 15 juin 2026 d'approuver pour l'exercice 2026-2027, la rémunération des administrateurs élus telle que détaillée dans la présente résolution conformément à l'article 104 du *Code des professions*.

4. NOMINATION AU COMITÉ D'ENQUÊTE À L'ÉTHIQUE ET À LA DÉONTOLOGIE

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation soumise et sont d'accord avec les recommandations soumises.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

CONSIDÉRANT le sommaire exécutif du 13 mai 2026 préparé par le Comité des nominations du Barreau du Québec;

CONSIDÉRANT l'article 32 du *Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie des administrateurs du Conseil d'administration d'un ordre professionnel*;

CONSIDÉRANT la fin du mandat d'une membre du Comité;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par le Comité des nominations;

DE NOMMER au sein de ce Comité pour y siéger à titre de membre jusqu'au 31 août 2028 :

➤ M^e Marie-France Veilleux ██████████

5. SUIVI DE SUJETS DE LA SÉANCE DU 12 MAI 2026

5.1 ADOPTION DU PROJET DE LOI NO 15 ET L'ALLÈGEMENT RÉGLEMENTAIRE (POINT 3.5 DE LA SÉANCE DU 12 MAI)

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation soumise.

M^e Catherine Ouimet discute du nouveau processus de modification réglementaire pour certains règlements qui permettra un processus plus efficace des demandes de modifications. Les règlements prioritaires à soumettre au Conseil d'administration ont été identifiés et seront présentés dès que le processus entrera en vigueur.

Les priorités relatives aux règlements traités par l'Office des professions sont en cours de révision considérant cette modification.

5.2 FAITS SAILLANTS DU SONDAGE 2026 SUR LA DIVERSITÉ ETHNOCULTURELLE (POINT 7.2 DE LA SÉANCE DU 12 MAI)

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation soumise.

M^e Ouimet et M^e Mallette présentent le contexte du sondage et les résultats.

Les membres discutent des résultats du sondage et prennent acte des résultats.

M^e Ouimet indique que ces résultats sont discutés avec le Comité sur la diversité ethnoculturelle et servent à alimenter les discussions entourant les actions à ajouter au plan d'action EDI.

5.3 RAPPORT DES NORMES DE DISCIPLINE NATIONALES 2025 (POINT 7.5 DE LA SÉANCE DU 12 MAI)

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation soumise.

M^e Ouimet explique le contexte du rapport qui vise à évaluer le respect des normes nationales en matière de discipline (syndic, greffes, bureau des présidents et présidentes).

CONSIDÉRANT que le Comité sur la formation continue obligatoire recommande aux membres du Conseil d'administration de lever la sanction et de déclarer que la personne ci-haut mentionnée peut procéder à sa réinscription au Tableau de l'Ordre selon les modalités et conditions déterminées par l'Ordre;

DE LEVER la sanction de radiation prononcée le 23 août 2019 et permettre la réinscription, selon les modalités et conditions déterminées par l'Ordre, de la personne suivante :

[REDACTED]

7. DIVERS

Inf :

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

Le Président,

Le Secrétaire,

Marcel-Olivier Nadeau
Bâtonnier du Québec

André-Philippe Mallette
Secrétaire adjoint de l'Ordre